



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat
Pôle de l'organisation
scolaire et universitaire**

**Direction des structures
et des moyens**

DSM 1

Affaire suivie par
Valérie DUSSERVAIX
Diane CAUVIN

Téléphone
05 57 57 38 42

Mél :
Valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr
ou
ce.dsm@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 6 septembre 2018

Le recteur de la région académique Nouvelle - Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

S/c de Messieurs les inspecteurs académiques, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale du
département de Dordogne, de Gironde, des Landes, de Lot-et-
Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

**Objet : Création, reconduction, fermeture des « sections sportives
scolaires » – préparation de la rentrée 2019**

Les sections sportives scolaires, dont l'objet est la pratique approfondie d'activités
sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de
valorisation des compétences des jeunes.

Par leurs objectifs, elles mettent en place les conditions pour la réussite du
parcours de tous les élèves en favorisant l'ouverture du système éducatif.

Les années scolaires précédentes ont été l'occasion d'une étude approfondie du
fonctionnement des sections sportives existantes, dont certaines données
statistiques sont consultables sur le site EPS du rectorat de l'académie.

Le cahier des charges des sections sportives ci-joint précise les conditions de
création, reconduction et fermeture d'une section sportive scolaire, afin de mieux
vous informer des conditions et des implications d'ouverture et de fonctionnement
d'une telle section, comme des critères d'évaluation des dossiers par l'inspection
pédagogique.

Une attention particulière doit être portée sur les conditions de pratique dans les
activités à risques, notamment dans les « sports de nature ». Nous engageons les
enseignants responsables à vérifier que les conditions d'encadrement des élèves
et de mise en œuvre de l'activité soient bien conformes aux textes sécuritaires
nationaux et académiques.

1/ Demande de création de section sportive scolaire

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section sportive scolaire doivent renseigner le dossier de « demande de création » (période 2019-2023 en collège, 2019-2022 en lycée).

Je vous rappelle que les ouvertures sont réalisées **sans attribution de moyens supplémentaires.**

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les sections sportives scolaires **ne donnent pas droit à dérogation de la carte scolaire.** Les familles doivent en être informées ainsi que les clubs et organismes fédéraux conventionnés.

Calendrier :

Les dossiers de demande de création doivent être constitués en 3 exemplaires et transmis :

- au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (1 exemplaire),
- à Mme Bédécarrax, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale en charge des sections sportives (1 exemplaire) à l'adresse du rectorat,
- au rectorat, pôle DOSU / DSM (1 exemplaire).

pour le vendredi 28 septembre 2018, délai de rigueur

2/ Reconstitution des sections sportives existantes

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections sportives existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2015 en collège et 2016 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2019-2023 en collège et 2019-2022 en lycée. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections sportives scolaires est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation des conventions avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales est en outre nécessaire.

Les établissements concernés par une procédure de reconduction seront informés et doivent constituer, **pour chaque section sportive ouverte ou reconduite à la rentrée 2015 en collège et 2016 en lycée,** un dossier de demande de reconduction.

J'insiste sur la nécessité impérative d'adresser des dossiers complets réunissant l'ensemble des pièces demandées afin de faciliter leur étude par les services d'inspection.

Calendrier :

Les dossiers de demande de reconduction doivent être constitués en 3 exemplaires et adressés :

- au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (1 exemplaire),
- à Mme Bédécarrax, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale en charge des sections sportives (1 exemplaire),
- au rectorat, pôle DOSU - DSM (1 exemplaire).

avant le 25 janvier 2019, délai de rigueur

3/ Demande de fermeture d'une section sportive scolaire

Les établissements ne souhaitant pas prolonger le fonctionnement d'une section sportive scolaire sont invités à renseigner le dossier de demande de fermeture ci-joint, en explicitant les motifs de cette demande.

La demande de fermeture est proposée par le chef d'établissement (après avis du conseil d'administration).

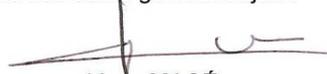
Il est souhaitable de recueillir également au préalable l'avis de la structure fédérale (club, comité, ligue...) ayant conventionné avec l'établissement.

A minima, le chef d'établissement est invité à informer les différents partenaires signataires des conventions passées avec l'établissement de cette demande de fermeture.

Calendrier :

Les demandes de fermeture peuvent être présentées dans les mêmes formes dès à présent et jusqu'au **28 septembre 2018**, pour fermeture effective le 1^{er} septembre 2019.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p. a.
Le secrétaire général adjoint


Yvon MACÉ

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de l'académie (Intranet / textes et documents de référence classés par service / DSM / Gestion des moyens enseignants - DSM1/ Carte des formations / Circulaire - préparation de la rentrée scolaire 2019).

- P.J.** : - dossier de candidature **création**
- dossier de demande de **fermeture**
- dossier de candidature **reconduction**
- **cahier des charges** académique